

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE



février 2004

169

L'ACTUALITÉ

Décisions de Bureau

■ **Réforme fiscale.** L'annonce de la suppression de la taxe professionnelle a suscité une vive inquiétude parmi les maires et les présidents de groupements.

L'AMF, dans un courrier adressé directement au Premier ministre, a rappelé les principes auxquels, avec les autres associations, elle est particulièrement attachée et dont elle veillera à ce qu'ils soient respectés à l'occasion de la réforme :

- l'autonomie financière des collectivités locales, désormais inscrite dans la Constitution,
- la stricte neutralité, pour les collectivités, de la franchise de taxe sur les nouveaux investissements, qui implique nécessairement la voie d'un réel dégrèvement,
- la préservation du lien entre collectivités et acteurs économiques,
- la nécessité de poursuivre le développement de l'intercommunalité, grâce en particulier à la taxe professionnelle unique,
- la mise en chantier d'une réforme de fond de la fiscalité locale.

C'est dans cet objectif que les associations d'élus demandent qu'une concertation avec les pouvoirs publics soit engagée rapidement.

■ **Partenariat public-privé.** Plusieurs voix se sont opposées au principe même de contrats, propres à faire naître la suspicion à l'égard des élus. Le Bureau considère que :

- le PPP ne devrait être utilisé que pour des opérations exceptionnelles.
- une instance consultative indépendante doit être instaurée afin d'expertiser le projet avant la décision finale de l'assemblée délibérante.
- les risques ne doivent pas être partagés, mais supportés par les partenaires privés.

■ **Personnes handicapées.** En accord avec les grandes orientations du projet de loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées, le Bureau de l'AMF a néanmoins exprimé quelques inquiétudes sur les conditions de sa mise en œuvre, notamment au regard du coût et du mode de financement des dispositifs prévus. Aussi, il demande que le texte s'adapte à la diversité des communes et que la définition du champ précis de son application comme des calendriers soient compatibles avec les capacités financières des communes.

■ **Financement des SDIS.** Pas de remise en question des dispositions de la loi démocratie de proximité. Telle est la ligne que défend l'AMF dans le cadre du projet de loi de modernisation de la sécurité civile contrairement à ceux qui voulaient rétablir les contingents communaux.

Le Bureau de l'AMF demande que soit maintenu le principe d'un prélèvement sur la DGF des communes et de leurs groupements, mais ce à partir du 1er janvier 2008 (ce qui permettra, si besoin est, de rééquilibrer, les contributions des communes et des EPCI). Les maires approuvent, par ailleurs, la proposition visant à leur donner une vice-présidence de droit au conseil d'administration des SDIS.

■ **Responsabilités locales**

Le Bureau de l'AMF a également exprimé son extrême réserve sur le projet d'organisation des écoles en réseaux qui ne repose pas suffisamment sur le volontariat des communes et aboutit à des transferts de charges inacceptables.

Éditorial



Scrutins 2004

L'année 2004 est une année marquée par une série

d'élections importantes à l'occasion desquelles nos concitoyens vont devoir exprimer leur choix. Pour en faciliter l'exercice et favoriser leur participation à la vie démocratique, une ordonnance, applicable dès les élections de mars 2004, propose un assouplissement des modalités de vote par procuration applicable en mars 2004 et le recours possible aux machines à voter pour les communes de plus de 3.500 habitants qui ne sera effectif qu'en juin 2004.

L'AMF se réjouit de l'existence de ces initiatives qui contribuent à faciliter la pratique du droit de vote.

Pour autant l'AMF, informée par le Ministre de l'Intérieur d'un futur décret transférant la compétence de l'établissement des procurations de vote aux agents municipaux, a attiré son attention sur les difficultés d'application, avant mars 2004, de ces nouvelles dispositions*. En effet, ces changements nécessitent la mise en place, dans les services municipaux, d'organisations adaptées ainsi que des actions de sensibilisation à destination des agents municipaux concernés.

L'AMF demande également que les coûts que pourrait générer l'application de telles mesures ne pèsent pas sur le budget des communes et propose que soit étudiée la possibilité d'une mesure compensatrice au profit des communes.

Daniel Hoefel

* (Voir p.2)

Brèves

Charte de l'environnement

Jacques Pélessard, 1er Vice-président de l'AMF, a été auditionné sur le projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement par Nathalie Kosciusko-Morizet, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale.

Le débat a notamment porté sur le principe de précaution et son impact sur la responsabilité des élus. En effet, les conséquences du principe n'ont pas encore été définies par le juge français. Il apparaît donc nécessaire de mesurer l'impact juridique de l'intégration de ce principe dans la Constitution.

La Charte établit également le principe de responsabilité pour les pollueurs et le droit de vivre dans un environnement équilibré.

Réforme du ratio de solvabilité

Les observations de l'Association des maires de France sur la réforme du ratio de solvabilité bancaire visant à définir un nouveau ratio (ratio Mac Donough) et de nouvelles règles prudentielles ont été transmises à la Commission européenne. La solvabilité sera appréciée par client et les risques seront classés sur cinq niveaux et affectés de coefficients pondérateurs.

Trois méthodes évalueront ce risque : standard, notation mixte (interne-externe), notation interne.

L'AMF estime que le « risque souverain », réservé à l'Etat et rendant le risque d'insolvabilité quasi inexistant, doit bénéficier aux collectivités. Elle souhaite que l'application des différentes méthodes d'évaluation n'entraîne pas d'inégalités de traitement entre collectivités.

Spécial élections 2004

Les dates des élections sont fixées au 21 et 28 mars 2004 pour les cantonales et régionales, au 13 juin 2004 pour les européennes et au 26 septembre pour les sénatoriales.

MACHINES A VOTER / APPEL A CANDIDATURES

Le vote électronique sous forme de machines à voter installées dans les bureaux de vote est autorisé depuis la loi du 10 mai 1969, codifiée notamment à l'article L. 57-1 du Code électoral : « Des machines à voter peuvent être utilisées dans les bureaux de vote des communes de plus de 3 500 habitants figurant sur une liste qui sera fixée par décret en Conseil d'État. Les machines à voter doivent être d'un modèle agréé par arrêté du ministre de l'intérieur. »

Au vu de l'intérêt de tels outils, le ministère de l'Intérieur a décidé de permettre l'utilisation de machines à voter par les communes et donc d'en agréer les modèles adaptés aux exigences électorales.

Les modèles de machines seront agréés sur la base de la vérification de leur conformité au « Règlement technique fixant les



conditions d'agrément des machines à voter » approuvé par l'arrêté du 17 novembre 2003. Les premiers agréments devaient être délivrés au printemps 2004, afin que des machines puissent être utilisées à l'occasion des élections des représentants au Parlement européen du 13 juin 2004. L'achat ou la location des machines sera partiellement remboursé par

Vote par procuration

L'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 a assoupli les conditions de vote par procuration en ouvrant cette possibilité à tous les électeurs ne pouvant être présents dans leur commune de vote ou ne pouvant se déplacer. Les procédures ont également été simplifiées : une simple attestation sur l'honneur de l'électeur absent ou empêché suffit et l'estampillage de la procuration, au moment du vote, est supprimée, remplacée par la seule signature de la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Ces dispositions sont applicables depuis le 9 décembre 2003.

Par ailleurs, un projet de décret devait transférer la compétence de l'établissement des procurations vers des agents municipaux habilités par le juge d'instance.

Le 4 février 2004, le ministère de l'Intérieur a indiqué à l'AMF que « compte tenu de la brièveté des délais qui nous séparent du 21 mars, le Gouvernement a décidé de ne pas mettre en œuvre cette réforme dans l'immédiat ». Le système actuel, l'établissement des procurations par les juges d'instance et les OPJ de la police et de la gendarmerie nationales, reste donc en vigueur pour les élections de mars prochain.

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 14 février : Haut-Rhin – Somme
- 20 février : Allier ■ 3 avril : Aube
- 24 avril : Maine-et-Loire
- 10 juin : Essonne ■ 19 juin : Loiret

une subvention forfaitaire de 800 euros par machine.

Les communes de plus de 3 500 habitants qui souhaitent figurer sur la liste les autorisant à utiliser des machines à voter sont invitées à se faire connaître avant le 1er mars 2004 auprès du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : Bureau des élections et des études politiques - « Machines à voter ». Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, 1, bis place des Saussaies 75008 Paris.

INSCRIPTION DES NOUVEAUX RESSORTISSANTS DE L'U.E.

L'adhésion des nouveaux États membres de l'Union européenne, le 1er mai 2004, implique la possibilité pour leurs ressortissants de s'inscrire sur la liste électorale complémentaire jusqu'au 15 avril 2004 (art. 33 de l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003) afin d'être en mesure de voter aux élections européennes du 13 juin 2004.

LA DGI SOLLICITE L'AIDE DES COMMUNES

À l'occasion de l'élection de ses commissions administratives paritaires le 11 mars 2004, la Direction générale des impôts invite les communes où se déroulera le scrutin à mettre à disposition des directeurs qui en feront la demande le matériel nécessaire au scrutin (urnes et isolements). L'AMF a accepté de relayer cette demande auprès des communes à condition que le matériel électoral soit restitué au plus tard le lundi 15 mars 2004, afin que l'organisation des élections cantonales et régionales ne soit pas affectée.

Les partenariats de l'AMF

Dernière minute

La date limite de remise des dossiers de candidatures pour le Concours des Rubans du Patrimoine est reportée du 13 février au 1er mars 2004.

Contact : Sabine Boury, FFB.
Tél. 01 40 69 52 08.

ARCELOR Packaging International

Arcelor Packaging International, partenaire de France Greffe de Moelle, a conçu un cd-rom relatant l'histoire du recyclage de l'acier. Contact : Tél. 01 41 25 96 01. E-mail : marie-france.bouillaud@packaging.arcelor.com

Challenge de la ville la plus sportive

L'Équipe, le CNOSE, la FNOMS, l'AMF et l'AST renouvellent l'opération qui a pour but de récompenser les efforts d'une ville dans tous les domaines du sport. Toute commune de moins de



20 000 habitants, et de 20 000 à 100 000 habitants peut relever ce défi (les 37 villes françaises de plus de 100 000 habitants font l'objet d'un palmarès à part depuis 2000).

Les dossiers de candidature sont à renvoyer avant le 27 février prochain à L'Équipe, Gaëlle Dumois-Dumée, 4, rue Rouget-de-Lisle, 92793 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Rubans du développement durable

Vous avez mis en œuvre une politique de développement durable dans votre collectivité qui a abouti à des avancées significatives ? Participez à son édition 2004 en retirant un bulletin de participation sur le site www.rubansdudeveloppementdurable.com et envoyer le dossier complet avant le 28 février 2004 à Comité 21 - 132, rue de Rivoli - 75001 Paris. Contact : Anne-Marie Saquet. Tél. 01 55 34 75 21.

BRIKKADO

L'opération a été un succès : 775 725 rouleaux commandés en 2003 ont permis de récolter 935 000 euros. L'UNICEF s'est fixé comme prochains objectifs la démobilisation des enfants soldats en vue du 40^e anniver-

saire du CFU et l'éducation aux gestes de tri sélectif des déchets.

Fête de l'internet

La Fête se déroulera du 29 mars au 4 avril 2004 sous le thème "internet tout public".

Les communes souhaitant participer peuvent contacter la coordination nationale eve.moreau@fete-internet.fr pour plus d'in-



formations sur les moyens mis à disposition et s'inscrire sur le site officiel www.fete-internet.fr avant le 2 mars 2004.

9^e Édition de la Semaine de la langue française et de la francophonie

se déroulera en France et dans le monde du 13 au 20 mars 2004. Au cours de cette semaine, chacun est invité à fêter la langue française. Si vous souhaitez participer, vous pouvez jouer avec les mots sélectionnés par un comité de dix artistes sur le thème « le français une langue qui rapproche », en les dessinant, photographiant, écrivant...

Contact : Astrid Roche.
Tél. 01 40 15 36 81.

Adoption de l'amendement « COUNA »

Initié par l'Association des maires de France, l'amendement COUNA (imprimés publicitaires et journaux gratuits) a été adopté en loi de finances rectificative pour 2003. Le Conseil d'État a validé le dispositif et l'a même étendu aux courriers publicitaires adressés.

Le Conseil a en effet estimé « que la prolifération d'imprimés gratuits distribués aux particuliers ou mis à leur disposition en dehors de toute demande préalable de leur part est une cause importante de dégradation de l'environnement ; que, dans ces conditions, le législateur pouvait, sans porter atteinte au principe d'égalité, limiter aux seuls producteurs et distributeurs de tels imprimés le champ d'application du dispositif institué ... ».

Répartition de la DGF

Le 3 février, le Comité des finances locales a procédé à la répartition des crédits de la DGF pour 2004 :

- dotation forfaitaire : + 0,965 % par rapport à 2003,
- dotation de solidarité urbaine : + 2,93 %
- dotation de solidarité rurale : - bourgs-centres : + 2,93 % - péréquation : + 2,93 %
- dotation nationale de péréquation (ex - fonds national de péréquation), à imputer à l'article 74127 du budget : pas d'augmentation.

Pour les EPCI, les valeurs moyennes par habitant progressent uniformément de + 1,5 %, quelle que soit la catégorie.

Sur l'agenda du président

- **7 JANVIER** : rencontre avec Dominique Bur, directeur général des collectivités locales
- **8 JANVIER** : Entretien avec Alain Lambert, ministre délégué au Budget ; avec Bernard Cerquiglini, délégué général à la langue française et aux langues de France ; avec Alain Gaudet, président de l'Ordre des Géomètres Experts
- **14 JANVIER** : Entretien avec Jean Basseres, Directeur général de la Comptabilité publique
- **17 JANVIER** : Participation au 52^e Congrès des maires du Tarn
- **22 JANVIER** : rencontre avec Jean Chapon et Christian Bernardini de l'Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil - présence aux vœux de Marc Censi, président de l'Assemblée des communautés de France
- **27 JANVIER** : présence aux vœux de Martin Malvy, président de l'Association des petites villes de France
- **29 JANVIER** : entretiens avec Paul-Noël de Haut, président de l'ANDAM ; avec André Flageul, président et Emmanuel Vergy, directeur général de l'UNASSAD.

Carnet

Conseil national de l'information géographique (CNIG) : François Balageas, maire d'Eaubonne - 95 ; Dominique Caillaud, maire de Saint-Florent-des-Bois (85)

Services publics

Une position nuancée du Parlement européen

Récemment le Parlement européen a adopté une résolution sur le livre vert de la Commission relative aux services d'intérêt général, sur lequel l'AMF s'était déjà prononcée en 2003.

La position du Parlement européen est pour le moins nuancée même si, selon Philippe Herzog, le député européen en charge du rapport parlementaire, " le résultat du vote du Parlement européen est globalement positif".

Certes, la résolution du Parlement insiste fortement sur des aspects qu'il juge bénéfiques de la libéralisation des grands services en réseau engagée ces dernières années (énergie, communication, services postaux). De même, il s'oppose à une directive-cadre sur les services d'intérêt général au motif que les directives par secteur ont donné de bons résultats et qu'aucun texte communautaire ne peut fournir une définition européenne uniforme.

Toutefois, le Parlement invite la Commission à prendre clairement en avril 2004 position sur un cadre juridique éventuel et lance un appel en faveur de ce cadre. Ce dernier pourrait notamment établir des critères pour l'exemption aux règles de concurrence. De plus, le Parlement " soutient résolument " le droit des Etats

membres de financer des services publics par le biais de l'impôt.

Soutenant l'application du principe de subsidiarité, il souligne que pour les services placés sous la responsabilité des autorités locales, " les conditions d'exercice de la liberté d'administration sont fondamentales". Il souhaite à cet égard que soit reconnu à ces autorités le droit à la gestion directe des services d'intérêt général, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la concurrence en dehors du territoire concerné.

Enfin, estimant "qu'avant d'engager de nouvelles étapes de libéralisation, il est nécessaire d'en évaluer de façon pluraliste et contradictoire l'impact sur l'emploi, la sécurité et la cohésion sociale et territoriale ", le Parlement affirme que les services comme l'éducation, la santé publique, le logement social, la gestion de l'eau et des déchets, ceux assumant des fonctions de sécurité sociale et d'insertion sociale sont à exclure du champ d'application des règles de concurrence.

Sur ce dossier, le groupe de travail " services publics " de la commission Europe de l'AMF examinera les propositions de la Commission européenne qui seront présentées en avril prochain.

Dialogue entre la Commission européenne et les associations de collectivités locales.

La Commission européenne a adopté, en décembre 2003, une communication sur le dialogue avec les associations de collectivités territoriales sur l'élaboration des politiques de l'Union européenne.

Cette communication répond pour l'essentiel aux observations conjointes de l'AMF et de l'ADF émises lors de la consultation préalable.

Ainsi, elle donne aux autorités locales et régionales la possibilité de s'exprimer, le plus en amont possible et au travers de leurs associations nationales et européennes, lors d'auditions annuelles d'une part sur le programme de travail annuel de la Commis-

sion, d'autre part sur les grandes initiatives des politiques européennes ayant un impact territorial.

Pour chacune de ces auditions, le Comité des Régions sera appelé à jouer un rôle d'intermédiaire pour aider la Commission à identifier les associations intéressées. Il établira avec elles des critères de sélection. La Commission, responsable de l'organisation de ces auditions, se réserve le droit d'amender ou de compléter les listes proposées par le Comité des Régions.

Enfin, ce dialogue, organisé et plus politique, ne remplace pas les contacts ponctuels entre les services de la Commission et les associations de collectivités territoriales. Selon Michel Barnier, " il ne s'agit pas d'un dialogue de trop mais d'un dialogue de plus ".

GT international de l'AMF

Après les assises franco-camerounaises et le sommet d'Africités en décembre dernier à Yaoundé, 40 maires et représentants d'autres associations de collectivités territoriales, présents au groupe de travail international de l'AMF du 28 janvier, se sont penchés sur les suites à donner à ces manifestations.

Par ailleurs, les participants ont examiné les conclusions du rapport du Haut Conseil de la Coopération Internationale (www.hcci.gouv.fr) qui analyse les pratiques de la coopération décentralisée tournées vers le développement et la solidarité internationale. Il apparaît notamment que la taille de la collectivité est sans rapport avec les moyens qu'elle mobilise pour ses actions de coopération, marquées par une volonté de promotion locale ou par l'ouverture aux valeurs internationales. Les participants ont insisté sur la nécessité de clarifier les notions utilisées. Les mécanismes et les sources d'information relatifs aux co-financements, l'évaluation de l'émergence des réseaux locaux, ainsi que la formation et la sensibilisation de l'opinion publique devront être approfondies lors des prochaines réunions.

Forum

Le 4e Forum de l'Alliance Mondiale des Villes contre la Pauvreté est organisé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Ville de Rome, du 31 mars au 2 avril 2004 à Rome.

Les municipalités de tous les continents, leurs associations et leurs partenaires locaux, publics et privés, sont appelés à débattre de la promotion et du partenariat en faveur du développement durable. *Pour plus d'information :* www.mirror.undp.org/switzerland/wacap/index_fr.htm

Délégation russe

L'AMF a reçu une délégation d'élus locaux russes, dont le Maire de Saratov, pour aborder la gestion locale, les finances locales et la coopération décentralisée. *Pour plus d'information :* 01.44.18.14.31

Commission intercommunalité

Responsabilités locales

La commission intercommunalité de l'AMF s'est réunie le 14 janvier 2004, sous la présidence de Jacques Péliissard, afin de débattre des dispositions concernant l'intercommunalité du projet de loi relatif aux responsabilités locales qui sera discuté à partir du 24 février à l'Assemblée nationale.

Les élus ont débattu de l'impossibilité d'étendre le périmètre d'une communauté dans le cas où une commune constituerait une enclave. Ils sont majoritairement favorables au principe de liberté d'adhésion des communes à une communauté existante. Une commune ne doit pas empêcher l'adhésion de celles qui en ont fait la demande, même si cette extension entraîne la création d'une enclave ou rompt la continuité territoriale. Le bureau de l'AMF a décidé de proposer un amendement en ce sens à la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

Dotation de solidarité communautaire

Concernant la faculté de mettre en place une dotation de solidarité communautaire lorsque la communauté a institué une fiscalité mixte, certains membres de la commission y sont favorables. Ils considèrent que la seule ressource fiscale fondée sur la taxe professionnelle unique peut être risquée au vu des aléas de l'activité économique. La fiscalité mixte peut également favoriser une redistribution plus équitable des

ressources fiscales lorsque les bases des taxes « ménages » varient fortement d'une commune à l'autre. Toutefois, la plupart des élus se sont prononcés contre cette disposition, estimant que l'augmentation de la pression fiscale induite par la fiscalité mixte ne peut se justifier si une partie de cette fiscalité est redistribuée aux communes. S'agissant des critères de répartition de cette dotation, les élus souhaitent une meilleure prise en compte de l'ensemble des ressources fiscales et des charges des communes.

Par ailleurs, ils demandent un assouplissement des règles d'octroi des fonds de concours.

Concernant les investissements, ils sont d'accord pour un financement majoritaire du bénéficiaire, après déduction des subventions. Afin de faciliter le transfert progressif de compétences à une communauté, le versement d'un fonds de concours devrait être exclu des dépenses de transfert.

En outre, si de tels versements pourraient aider les communes à financer le fonctionnement de certaines de leurs compétences, les élus s'interrogent sur l'opportunité, dans ce cas, d'un transfert à la communauté.

S'agissant des modalités d'exercice des pouvoirs de police du président de communauté, les élus s'inquiètent de la complication qu'entraînerait l'adoption d'arrêtés conjoints. Pour Jacques Péliissard, cette solution est certes perfectible mais elle permet au maire d'être associé à la décision de police du président de communauté. ■

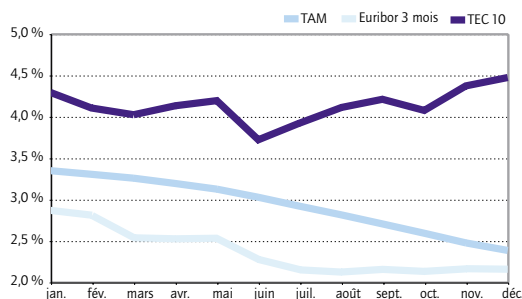
Démarche « SCOT-Témoins »

L'AMF participe à la démarche « SCOT-Témoins » initiée par le ministère de l'Équipement, des transports, du logement et du tourisme. À travers le suivi et l'observation d'une dizaine d'élaboration de SCOT, l'objectif de cette étude est de capitaliser et diffuser les pratiques, savoir-faire et expériences intéressants et de formuler un certain nombre de préconisations méthodologiques. S'inscrivant dans une démarche partenariale, le comité de pilotage associe les établissements publics maîtres d'ouvrage des SCOT et leurs services techniques, les agences d'urbanisme, les bureaux d'études privés, l'association Entreprise, Territoire et Développement ainsi que les services déconcentrés de l'État et l'AMF.

Les dispositions dérogatoires de l'attribution de compensation

La loi de finances rectificative pour 2003 prévoit que « le montant de l'attribution de compensation, les conditions et la date d'effet de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes des 9/10^e au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 4/5^e de la population [ou l'inverse], en tenant compte notamment du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges ». Ces dispositions concernent les communautés à TPU créées au 1^{er} janvier 2004, celles ayant opté pour la TPU au 1^{er} janvier 2004, ainsi que les communautés levant déjà la TPU en 2003 et bénéficiant de nouveaux transferts de charges. (circulaire à paraître prochainement).

ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊTS SUR L'ANNÉE 2003



Trois éléments majeurs sont à retenir pour 2003 : la dépréciation du dollar, la progression des marchés boursiers et enfin la forte volatilité sur les marchés de taux qui a été alimentée par le manque de visibilité macroéconomique, le risque de déflation apparu en milieu d'année et le discours ambigu des banques centrales. Pour 2004, le scénario le plus probable reste celui du prolongement des tendances actuelles : une poursuite de la hausse des marchés actions et de la dépréciation du dollar, ainsi qu'un mouvement de pentification des courbes de taux.

Retrouvez l'actualité des marchés financiers sur le site internet de Dexia Crédit Local (www.dexia-clf.fr)

Fiscalité

● Barème de retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2004 (loi de finances pour 2004)

Le revenu imposable (R) est obtenu en retranchant de l'indemnité brute perçue la cotisation IRCANTEC, les cotisations de sécurité sociale dans certains cas, 5,10% de CSG et la fraction représentative de frais d'emploi qui s'élève à 612,85 euros pour un seul mandat et à 919,27 euros en cas de cumul de mandats.

Barème annuel

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
De 0 à 4 262	0,00	0,00
De 4 262 à 8 382	0,0683	291,09
De 8 382 à 14 753	0,1914	1 322,92
De 14 753 à 23 888	0,2826	2 668,39
De 23 888 à 38 868	0,3738	4 846,98
De 38 868 à 47 932	0,4262	6 883,66
Au-delà de 47 932	0,4809	9 505,54

$$\text{Impôt} = (R \times T) - C$$

Barème mensuel

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
De 0 à 355	0,00	0,00
De 355 à 699	0,0683	24,25
De 699 à 1 229	0,1914	110,29
De 1 229 à 1 991	0,2826	222,38
De 1 991 à 3 239	0,3738	403,96
De 3 239 à 3 994	0,4262	573,68
Au-delà de 3 994	0,4809	792,15

$$\text{Impôt} = (R \times T) - C$$

● Indemnités de fonction : attention aux mentions obligatoires dans la déclaration des revenus 2003

La loi réserve le bénéfice d'un certain nombre d'avantages fiscaux et de prestations sociales aux contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas un certain montant.

Depuis la loi de finances pour 2002, le revenu fiscal de référence tient compte des indemnités de fonction soumises à la retenue à la source.

Toutefois, ne doit être mentionnée dans la déclaration de revenu que la part de la (ou des) indemnité(s) supérieure à la fraction représentative des frais d'emploi, fraction qui a été égale, pour l'année 2003, à 7 317,60 euros pour l'exercice d'un

seul mandat et à 10 976,40 euros en cas de cumul de mandats.

Cette mention est obligatoire quand bien même la retenue à la source serait nulle du fait de l'application de la 1^{ère} tranche à taux 0 du barème. Par conséquent, les élus dont la (ou les) indemnité(s) n'excède(nt) pas la fraction représentative des frais d'emploi ne sont pas concernés par cette disposition. Dans la déclaration des revenus 2003, il faut faire figurer cette somme dans le formulaire général n° 2042, case BY.

NB. Ceci ne modifie en rien la fiscalité choisie par l' élu

Internet

● Nommage des sites internet des communes

A compter du 2^e trimestre 2004, l'utilisation du nom géographique en ".fr" (www.nomdelacom-mune.fr) qui était réservée aux collectivités territoriales va pouvoir être désormais demandée par tous.

Il est important et urgent que les maires procèdent au plus tôt à l'enregistrement du nom géographique de leur commune en ".fr". Ils peuvent le

faire en prévision de la création d'un futur site, en complément du nommage "mairie-nomdelacom-mune.fr" et/ou "ville-nomdelacommune.fr" mais également pour leur messagerie. En effet, indépendamment de la création d'un site internet, des adresses électroniques du type nomdu-maire@nomdelacommune.fr peuvent être tout à fait créées.

24 février 2004

Commission des finances et de la fiscalité locales

25 février 2004

Journée d'échanges AMF/ ETD

3 mars 2004

Groupe de travail TIC

4 mars 2004

Réunion des Bureau, comité directeur et présidents d'associations départementales

11 mars 2004

Groupe de travail FPT



Au sommaire du n° 170 de mars 2004

Actualité : . Partenariat public-privé : mode d'emploi et avis de l'AMF

. Classes de découverte : une mission pour une nouvelle impulsion

. Le projet de loi handicapés : les grandes orientations et l'avis des élus

Intercommunalité : La carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2004

Interview : André Thévenot, président du groupe Monde rural

Dossier : La réutilisation des emprises ferroviaires désaffectées

Fiche pratique : Le maire organisateur de spectacles : comment obtenir la licence d'entrepreneur

MAIRES DE FRANCE 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : François Leonelli - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 169. N° de commission paritaire : 58714.

Crédits photographiques : © Pierre Rousseau ; p. 2